

A. UBICINI

L'empire ottoman, ses divisions administratives et sa population

Journal de la société statistique de Paris, tome 18 (1877), p. 235-241

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1877__18_235_0

© Société de statistique de Paris, 1877, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

L'EMPIRE OTTOMAN, SES DIVISIONS ADMINISTRATIVES ET SA POPULATION.

Le *Salnamèh* (Annuaire impérial ottoman) pour l'année 1294 de l'hégire (1877-78) publie, pour la première fois depuis son apparition, il y a trente ans (1), un relevé officiel de la population de l'empire, par vilâiets et par sandjaks, d'après les données empruntées au bureau de statistique du ministère de l'instruction publique.

On sait qu'en vertu de la loi organique de 1870, modifiant l'ancienne organisation administrative de l'empire, la Turquie est partagée en 29 vilâiets, ou grands gouvernements, à la tête desquels sont des gouverneurs généraux (*vâlis*). Les vilâiets sont divisés en provinces (*sandjaks*), dont quelques-unes sont plus étendues que notre plus grand département, et administrées par des *mutessarifs*, qui relèvent du gouverneur général : d'où le nom de *mutessariflik*, par lequel on désigne souvent le sandjak. On emploie de même le mot de *valilik* au lieu de vilâiet. C'est ainsi que nous disons la préfecture pour le département, la sous-préfecture pour l'arrondissement.

Certains sandjaks, soit à raison de leur étendue ou de leur éloignement, soit pour d'autres motifs particuliers, s'administrent, par exception, d'une manière indépendante (*mustakillan idareh*) ; dans ce cas, le mutessarif, bien qu'inférieur en rang au vâli, ne lui est point subordonné et correspond directement avec l'autorité centrale à Constantinople. Tels sont les sandjaks de Djanik (vilâiet de Trébizonde), de Mamourat-ul-Aziz (Diârbekir), de Beïrout, de Jérusalem (Syrie). Le Liban, en possession de privilèges spéciaux qui lui ont été concédés en 1864 par la Porte, sous la garantie des puissances, forme une exception dans l'exception.

Les sandjaks sont subdivisés en *cazas*, à la tête desquels sont les *caïmacams* « lieutenants ou sous-gouverneurs ». Les *cazas* sont composés de *nahièhs* (districts ou communes) administrés par des *mudirs*. Les *vâlis*, les *mutessarifs* et les *caïmacams* sont nommés par le Gouvernement ; les *mudirs* sont élus par les populations.

La Turquie d'Europe, avec l'île de Crète et l'Archipel (*Djizair*), renferme 11 vilâiets, 44 sandjaks et 276 *cazas*.

(1) Le premier *salnamèh* porte la date de 1263 (1847). Il était rédigé par Ahmed Vefik effendi (Vefik pacha), actuellement président de la Chambre des députés de Constantinople, et l'un des plus savants hommes de la Turquie ; il parut en même temps en turc et en grec. L'année suivante, l'orientaliste Bianchi en donna, dans le *Journal asiatique*, une édition française, qui fut publiée ensuite en volume : in-8° de 106 pages. Paris, Imprimerie nationale.

Dans cette nomenclature ne sont pas compris :

1° Constantinople et sa *banlieue*, qui forment un vilâiet hors cadre, administré directement par le ministre de la police et divisé en vingt cercles municipaux, dont cinq pour la *ville* proprement dite (Stamboul); les quinze autres comprenant l'ensemble des bourgs et villages qui bordent les deux rives de la mer de Marmara et du Bosphore, depuis San-Stefano et les îles des Princes jusqu'à la mer Noire;

2° L'île de Samos, qui a été érigée par un firman de 1832 en une petite principauté tributaire, autonome, sous un gouverneur chrétien (*bey*), nommé par la Porte (1).

La Turquie d'Asie, en y rattachant le territoire de Tripoli et de Barbarie, comprend 18 vilâiets, subdivisés en 79 sandjaks et 450 cazas. En tout 29 vilâiets, 123 sandjaks et 726 cazas.

Le chiffre officiel de la population, dans les 29 vilâiets, est de 13,679,648 individus mâles, les recensements turcs ne tenant point compte de la population féminine. Si l'on suppose celle-ci égale à la première, l'on arrive à un total de 27,359,296 individus, dont 9,440,364 pour la *Roumélie* (Turquie d'Europe), et 17,918,932 pour l'*Anatolie* (Turquie d'Asie et d'Afrique).

Au premier total de 9,440,364, il convient d'ajouter les contingents de Samos et de Constantinople, qui ne figurent pas dans le *Salnaméh*. La population de Samos compte, d'après une statistique officielle locale, 34,144 âmes. Un autre document officiel, annexé au *Règlement provisoire concernant l'élection des députés de la capitale*, publié au commencement de cette année, porte pour Constantinople et sa *banlieue* un nombre de 65,262 maisons, soit 522,096 habitants, à raison de 8 habitants par maison. Si l'on ajoute les provinciaux logés dans les khans, les magasins et les boutiques, et non compris dans les recensements, les religieux des différents tékés (couvents de derviches), les sofas des medressés (100 à 120,000), et une population flottante d'environ 80,000 individus, l'on arrive à un total (approximatif) de 722,096.

Le tableau suivant donne la liste complète des vilâiets et des sandjaks avec l'indication du nombre des cazas, et le chiffre des habitants mâles par vilâiets et par sandjaks.

Turquie d'Europe (Roumélie).

VILÂIETS.	SANDJAKS.	POPULATION.	CAZAS.
1 Edirneh. (Andrinople).	<i>Andrinople</i> (2)	190,585	12
	Tekfour-Daghi (Rodosto) . .	49,751	7
	Gueliboli (Gallipoli)	58,561	6
	Filibè (Philippopoli)	266,088	8
	Islimiè (Slivno)	87,691	7
		<hr/> 652,676	<hr/> 40
2 Touna (Danube).	<i>Routschouk</i>	349,797	9
	Varna	85,805	5
	Viddin	138,823	7
	Toultscha	87,455	6
	Tirnova	245,894	5
		<hr/> 907,774	<hr/> 32

(1) Sur la constitution de l'île de Samos, ainsi que sur l'organisation spéciale du vilâiet de Constantinople, voyez Ubicini et Pavet de Courteille : *État présent de l'empire ottoman*, 1876, p. 115 et 103.

(2) Le chef-lieu du sandjak écrit en italiques, est, en même temps, chef-lieu du vilâiet.

VILAIETS.	SANDJAKS.	POPULATION.	CASAS.	
3 Sofia.	{ Sofia	137,000	7	
		Nich (Nissa)	213,180	7
		<u>350,180</u>	<u>14</u>	
4 Bosna. (Bosnie).	{ Bosna-Seraï (Sarajevo).	167,776	7	
		Zvornik	262,352	7
		Bania-Louka	132,128	5
		Behkèh (Bibach)	134,800	8
		Travnik	185,024	6
	Yeni-Bazar (Novi-Bazar)	141,488	10	
		<u>1,023,568</u>	<u>43</u>	
5 Ersék (Herzégovine).	{ Mostar.	100,616	5	
		Gatzko.	19,459	8
		<u>120,075</u>	<u>13</u>	
6 Selanik. (Salonique).	{ Salonique	177,761	10	
		Siroz (Serès)	151,612	5
		Drama.	63,656	4
		<u>393,029</u>	<u>19</u>	
7 Monastir.	{ Monastir (Bitolia)	74,135	12	
		Prezrin (Prizrend).	175,265	9
		Uskup (Scopia)	112,550	6
		Dibra	177,104	4
		<u>539,054</u>	<u>31</u>	
8 Yania. (Janina).	{ Janina.	102,513	5	
		Terhalè (Trikala)	25,000	6
		Erkri (Argyro-Castro)	12,000	5
		Prèvesa	26,000	5
		Berat	22,000	4
		<u>187,513</u>	<u>25</u>	
9 Uchkoudra (Scodra).	{ Scodra (Scutari d'Albanie)	135,000	13	
10 Djizaïr (Archipel).	{ Bighâ (1).	64,410	6	
		Midilli (Mételin).	32,407	2
		Sakyz (Chio)	18,599	2
		Rhodes	14,010	4
		Kyhrys (Chypre).	28,700	6
	Istankeuï (Cos) (2).	20,456	3	
		<u>178,582</u>	<u>23</u>	
11 Kryt (Crète).	{ Khania (La Canée).	53,598	4	
		Candia.	86,814	5
		Retimo	39,529	4
		Sphakia	23,946	4
	Lachid.	28,944	4	
		<u>232,831</u>	<u>21</u>	

(1) Ce sandjak, situé en partie sur la terre ferme, comprend, avec les îles de Ténédos, Lemnos, etc., toute l'étendue de la presqu'île formée par la mer de Marnara, l'Archipel et le golfe d'Adramita, sur l'emplacement de l'ancienne Troade.

(2) Ce sandjak, divisé en trois cazas (Cos, Calymnos et Patmos), comprend, avec celui de Rhodes, le groupe entier des Sporades, composé des quatorze îles de Rhodes, Cos, Castel-Rosso (Cisthène de Strabon), Carpathos (Scarpanthos), Casos (Casso ou Caxo), Chalkia (Khalki ou Coravi), Symos Simia, Simni), Telos (Dilos ou Episcopi), Nisyros (Nistro, Nisari), Stampalia, Leros ou Lero, Calymnos (Calimno), Patmos, Icaria. Les douze dernières jouissent jusqu'à ces derniers temps du droit de s'administrer elles-mêmes, en vertu d'anciens privilèges confirmés par les sultans Mahmoud et Abd-el-Medjid (1835-1860), et payaient à la Porte un tribut de 400,000 piastres. Ces privilèges leur ont été enlevés, malgré leurs réclamations, en 1872, époque à laquelle elles ont été soumises à la loi générale des vilaiets. (Voir la *Turquie* du 31 août 1875.)

Turquie d'Asie et d'Afrique (Anatolie).

VILAIËTS.	SANDJAKS.	POPULATION.	CASAS.	
12 Khoudavendkiar.	{	<i>Brusa</i> (Brousse)	122,426	7
		Karaci	28,721	7
		Kara-Hicar	77,264	7
		Kutahiè	139,574	5
			<u>267,985</u>	<u>26</u>
13 Aidin.	{	<i>Izmir</i> (Smyrne)	355,000	7
		Aidin-Guzel-Hiçar	310,000	7
		Saroukhan	84,522	6
		Mentéché	22,500	4
			<u>772,022</u>	<u>24</u>
14 Angora.	{	<i>Angora</i>	102,875	10
		Youzgat	91,487	5
		Kaçariè	84,522	3
		Kirchehr	22,994	4
			<u>301,878</u>	<u>22</u>
15 Koniè.	{	<i>Koniè</i> (Iconium)	149,280	11
		Teké	80,391	5
		Hamid	52,649	5
		Niklé	89,353	5
		Bourdou	38,720	3
	<u>410,393</u>	<u>25</u>		
16 Kastamouni.	{	<i>Kastamouni</i>	171,626	9
		Bolou	129,580	6
		Sinop	53,306	3
		Kanghri	68,388	3
			<u>422,900</u>	<u>21</u>
17 Sivas.	{	<i>Sivas</i>	197,786	8
		Amaçia	115,167	8
		Kara-Hiçar	93,435	6
			<u>406,388</u>	<u>22</u>
18 Trapezoun. (Trébizonde).	{	<i>Trébizonde</i>	223,982	9
		Batoum	71,681	6
		Gumuch-Khanè	43,478	4
			<u>339,141</u>	<u>19</u>
		Mutessarifik de Djanik	129,929	6
	<u>469,070</u>	<u>25</u>		
19 Erzeroum.	{	<i>Erzeroum</i>	140,272	8
		Erzendjan	57,306	6
		Balezid	387,457	5
		Tchildir	52,897	3
		Kars	120,000	5
		Mouch	24,900	6
	<u>782,832</u>	<u>33</u>		
20 Van.	{	<i>Van</i>	233,629	14
21 Diarbekir.	{	<i>Diarbekir</i>	120,000	4
		Mardin	24,900	5
		Sird ou Sord	15,000	5
		Malathia	25,000	5
		Mutessarifik de Mamourat- ul-Aziz (1)	184,900 147,400	5
	<u>332,300</u>	<u>24</u>		

(1) Le Mamourat-ul-Aziz forme en réalité deux sandjaks : le Mamourat-ul-Aziz proprement dit, soumis à la loi générale des vilaiets, avec 4 cazas et 95,000 habitants, et le territoire d'Argheni-Marden, qui est *mustakillan idarèh* (1 seul caza, 52,400 habitants).

VILAYETS.	SANJAKS.	POPULATION.	CAMAS.
22 Cham (Syrie).	<i>Cham-i-cherif</i> (Damas) . . .	»	7
	Hama	»	3
	Tripoli	»	5
	Haouran	»	4
	Akka (Saint-Jean-d'Acree) . .	»	5
	Belké	»	3
	Mutessariflik de Betroul . . .	202,000	27
	— de Jérusalem (1).	120,000	4
	— Mont-Liban (2).	130,000	5
		110,000	7
	<u>562,000</u>	<u>43</u>	
23 Adana.	<i>Adana</i>	102,551	4
	Kozan	33,622	4
	Itchil	45,107	6
	Palas	23,092	2
		<u>204,372</u>	<u>16</u>
24 Haleb.	<i>Alep</i>	80,000	12
	Marach	60,000	8
	Orfa	29,000	4
	Zor	127,760	12
		<u>296,760</u>	<u>36</u>
25 Baghdad.	<i>Baghdad</i>	250,000	10
	Suleïmaniè	124,790	7
	Kerbela	»	»
	Helléh	»	6
	Mouçoul (Mossoul)	145,291	5
	Chehrizor	127,060	6
	Amara ou Samara	»	3
	<u>1,604,476</u>	<u>37</u>	
26 Basra. (Bassora).	<i>Bassora</i>	62,905	8
	Muntefik	300,000	2
	Nedj	32,619	3
		<u>395,524</u>	<u>13</u>
27 Yémen.	<i>Sana</i>	94,000	7
	Hodeïda	65,000	6
	Acir	82,000	6
	Taz	25,000	4
		<u>266,000</u>	<u>23</u>
28 Hedjaz.	La Mecque (<i>Djedda</i>)	»	5
	Medine (Iambo)	»	2
		<u>240,000</u>	<u>7</u>
29 Tharaboulouci Gharb.	<i>Tripoli</i> (d'Afrique)	»	5
	Benghazi	»	9
	Fezzan	»	»
	Djebel	»	5
	Khams	»	7
		<u>1,010,000</u>	<u>26</u>

Les chiffres ci-dessus se rapportent uniquement à la population sédentaire, à l'exclusion des tribus nomades (Arabes, Turkomans, etc.), sur lesquelles le Gouvernement n'exerce qu'une autorité nominale, et dont il est très-difficile de donner le dénombrement exact. Néanmoins, leur nombre ne paraît pas devoir être évalué à moins de 1,400,000.

(1) Kouds-i-Cherif (Jérusalem), Khalil-ul-Rhaman ou Djebroun (Hebron), Ghaza, Modjdel, Jaffa.
(2) Djebel-Lubnan; chef-lieu, Deir el-Kamar. — Voy. *État présent*, etc., p. 112.

L'armée et la police (560,000), ainsi que les sujets étrangers (300,000), ont été également laissées en dehors.

En récapitulant et en additionnant ces diverses données, on trouve :

Turquie d'Europe et îles, moins Constantinople et Samos . . .	9,440,364
Constantinople et sa banlieue	522,096
Ile de Samos	34,141
Total de la Turquie d'Europe	<u>9,996,601</u>
Asie et Afrique	17,918,932
Total de la population sédentaire	<u>27,915,533</u>
Nomades	1,400,000
Armée et police	560,000
Total de la population indigène	<u>29,875,533</u>
Sujets étrangers	300,000
Total général	<u>30,175,533</u>

Bien qu'émanant d'une source officielle, les évaluations qui précèdent ne sauraient être considérées comme rigoureusement exactes, les recensements qui leur servent de base ayant été faits à des époques et dans des conditions très-diverses. Pour tel vilâïet, par exemple, les chiffres indiqués remontent à six ou sept ans, souvent plus ; pour tel autre, ils datent de l'année dernière. Les opérations elles-mêmes n'ont pas été conduites partout de la même façon et d'après une méthode sûre et uniforme. Chaque gouverneur procédait un peu à sa guise, en dépit du programme qui lui avait été tracé de Constantinople : celui-ci acceptant, sans les contrôler, les évaluations en bloc qui lui étaient fournies par les chefs des communautés ; celui-là, plus scrupuleux et moins facile à contenter, faisant faire le dénombrement dans les vilâïets, maison par maison. Ajoutez des erreurs et des contradictions inexplicables dans le groupement des chiffres. Dans plusieurs vilâïets, les totaux partiels des sandjaks ne reproduisent pas exactement le total général du vilâïet. Ainsi, tandis que la population générale du vilâïet d'Herzégovine est évaluée à 193,248 habitants, les chiffres additionnés des deux sandjaks qui le composent ne donnent qu'un total de 120,075 (Mostar, 100,616 ; Gatzko, 19,459), soit une différence en moins de 73,173. Par contre, les cinq sandjaks de Janina comptent 46,513 habitants de plus que le total du vilâïet (187,513 au lieu de 141,000). Nous avons, en général, reproduit les totaux des sandjaks de préférence à ceux des vilâïets, sauf pour celui de Bagdad, où les indications données par certains sandjaks sont évidemment erronées.

On a vu que le Salmamêh n'évalue ni le nombre des nomades, ni celui des étrangers. Les chiffres que nous avons donnés ne sont donc qu'approximatifs.

Une plus regrettable lacune est celle qui résulte de l'omission du nombre comparatif des musulmans et des non-musulmans, alors que les recensements partiels publiés jusqu'à ce jour avaient soin de placer toujours la population mahométane en regard de la population chrétienne ou juive. Cette omission, que l'on doit croire volontaire, a été motivée sans doute par cette considération que la nouvelle constitution n'admet plus dans l'empire que des *Osmanlis* sans distinction de croyance et de culte.

Les statistiques antérieures relatives aux divers vilâïets de la Turquie d'Europe, relevées dans *l'État présent de l'empire ottoman*, permettent de combler à peu près cette lacune.

En effet, j'évaluais dans cet ouvrage la population de la Turquie d'Europe (moins

Constantinople et les îles) à 9,160,000 habitants, chiffre qui répond assez exactement au total de 9,027,051 du Salnamèh de 1294, si l'on déduit du premier nombre le contingent de l'armée et de la police, qui ne figure pas dans le second.

Dans ce total de 9,160,000, les musulmans figurent pour 4,001,000, et les non-musulmans pour 5,159,000, ce qui donne le rapport de 43.6 à 56.4.

Il resterait à déterminer dans ce même total la part afférente à chaque communauté non musulmane. Malheureusement les bases pour ce travail de répartition manquent dans la plupart des cas. Le seul vilâiet pour lequel on possède des données complètes et à peu près certaines est celui de Touna, où, sur un total de 1,314,694 non-musulmans, le recensement officiel de 1874 compte :

Bulgares	1,185,146
Grecs	15,310
Catholiques (Bulgares).	7,112
Arméniens	450
Bohémiens (chrétiens).	15,524
Israélites	10,750
Divers (Tatars et Cosaques de la Dobrodja, Roumains, etc.)	80,402
	<hr/>
	1,314,694

Comme on le voit, les documents statistiques turcs n'ont point encore acquis le degré de précision que comportent les documents du même genre dans l'Europe occidentale. Néanmoins, il nous a paru que ces données officielles, complètement inédites, n'étaient point dénuées d'intérêt. Elles marquent un premier pas dans une carrière qui était demeurée fermée jusqu'ici, et il faut savoir gré au gouvernement ottoman de l'avoir franchi.

A. UBICINI.

(*Économiste français* du 20 juillet.)
